

**Rapport de la COFIN sur le préavis 18-2011  
concernant la demande d'autorisation générale de statuer sur  
les aliénations, les acquisitions en matière immobilière et les  
prises de participation dans les sociétés commerciales,  
jusqu'à concurrence de CHF 200'000.-**

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La COFIN s'est réunie à la Maison de commune le 15.08.2011 à 19h.00 en présence de Monsieur Alain Bovay, syndic, et de Monsieur Stéphane Roulet, boursier communal. Assistaient à la séance Monsieur Alain Vionnet, président, ainsi que MM. Leonardo Pescante, Stéphane Jaquet, Pierre Zapf, Carlos Herrero et Eric Rochat. Monsieur Jacques Laurent est excusé.

La pertinence du plafond de CHF 200'000.- a été discutée considérant que CHF 200'000.- est un montant qui peut sembler modeste pour des transactions immobilières et cependant représenter un risque non négligeable lors de l'investissement dans des participations de sociétés commerciales.

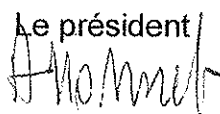
Cette autorisation générale est identique à celle établie pour la législature précédente, 2006 – 2011. De mémoire de M le syndic et de certains membres de la COFIN, il a rarement été fait usage de cette autorisation, probablement une ou deux fois. A chaque usage de cette autorisation, M. Bovay, alors Municipal des Finances, a maintenu informés la COFIN et le Conseil Communal. De plus aucune dérive n'a été observée dans l'usage de cette autorisation.

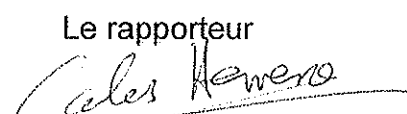
Les personnes présentes concluent qu'il est raisonnable de conserver cette autorisation générale telle qu'elle a été au cours de la législature 2006 – 2011.

Au vu de ce qui précède, la COFIN, à l'unanimité des membres présents, recommande au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis 18-2011, à savoir :

- Accorder à la Municipalité, durant la législature 2011 – 2016, une autorisation générale de statuer, au nom de la commune, sur les aliénations et acquisitions en matière immobilière (achat, vente, échange, passage au domaine public, constitution de servitudes et autres droits immobiliers) ainsi qu'à l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, cela jusqu'à concurrence de CHF 200'000.- par cas
- Donner à la Municipalité les pouvoirs pour signer tous les actes authentiques et priés relatifs à ces opérations

Pour la COFIN :

Le président  
  
Alain Vionnet

Le rapporteur  
  
Carlos Herrero